



TERRITOIRES

Dossier suivi par :

Chef du service territoire : Fabrice PIVETEAU
Chargé de missions urbanisme : Pierre TOULLEC
urbanismemorbihan@bretagne.chambagri.fr
Tél : 02 97 46 32 03

Objet : Révision du SCOT de PONTIVY

Monsieur le Président
Syndicat mixte du pays de Pontivy
1 place Ernest Jan
56300 PONTIVY

Vannes le 28 juillet 2025

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu le 10 juin 2025, conformément aux termes du code de l'Urbanisme, le dossier de révision du SCOT arrêté par votre conseil communautaire le 26 mai 2025.

Notre analyse du SCOT se bornera à analyser la prise en compte de l'activité des exploitations agricoles sur le territoire couvert par le SCOT, étant entendu que la gestion économe du foncier, sa consommation sont planifiés et suivis dans le temps par la Région et par la conférence régionale de gouvernance de Bretagne, conformément aux objectifs fixés dans le SRADDET breton. A ce titre il nous paraît important de rappeler que la réduction de consommation de foncier seule ne doit pas dicter vos choix. Les objectifs d'évolution de l'espace urbanisé, d'accueil de population doivent avant tout s'appuyer sur un diagnostic précis et rester raisonnable au regard d'un équilibre à maintenir entre les différents objectifs rappelés au L151-2 du code de l'urbanisme, parmi lesquels nous trouvons les espaces affectés aux activités agricoles et forestières.

Nous attirons aussi votre attention sur la récente loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture, qui précise notamment dans son article 1 : *La protection, la valorisation et le développement de l'agriculture et de la pêche sont d'intérêt général majeur en tant qu'ils garantissent la souveraineté alimentaire de la Nation. Ils constituent un intérêt fondamental de la Nation en tant qu'éléments essentiels de son potentiel économique.*

Nous notons tout particulièrement l'objectif 2.2, affiché dans le PAS, visant à soutenir les secteurs primaires productifs et durables en réponse aux défis du changement climatique. Si le changement climatique fait déjà partie des réflexions et choix opérés par les exploitants agricoles, ils restent soumis à une pression très importante sur le foncier qui reste la base de leur activité, soumis à la concurrence d'activité de loisirs sous toutes ses formes, mais surtout à une hyper attractivité du territoire breton dans son ensemble avec les effets induits en matière de résilience des espaces naturels. Ceux-ci sont abordés dans l'axe 3 du PAS sans véritablement établir de lien entre les éléments qui composent l'équilibre d'un territoire.

Nous avons été associés aux travaux dans le cadre de l'élaboration de ce projet strictement parlant. Toutefois le délai octroyé entre la transmission des documents, notamment du DOO, et la dernière réunion d'échanges dite réunion PPA, n'a pas

permis un véritable échange en profondeur sur le document en projet. Nous pouvons aussi relever que ce projet de SCOT intervient sur un territoire couvert par 2 PLUi (un récent et l'autre en fin de consultation avant approbation). Au moment de l'arrêt du présent projet de SCOT se pose déjà la question de sa compatibilité avec un SRADDET lui-même en cours de révision. Dans ce contexte il y a lieu de s'interroger sur la vision prospective qu'est sensée projeter un SCOT.

S'agissant du DOO du projet de SCOT, il est plus une prolongation du PAS qu'un DOO aisément transcriptible dans les PLUi concernés. Il comporte en effet des prescriptions avec des verbes faibles (favoriser, encourager, permettre, atténuer, ..) et très souvent sans éléments précis permettant de fixer un seuil d'application. Les prescriptions ainsi construites restent des recommandations. Il ressort de ce premier constat un DOO peu prescriptif. Des thèmes abordés sont déjà pris en compte dans les PLU(i) des deux EPCI du pays de Pontivy. Certaines prescriptions, comme par exemple la densité minimale de construction sont en deçà du contenu du PLU(i) de Pontivy ou très en deçà du PLU(i) de CMC en cours d'approbation. Enfin nombre de recommandations ne peuvent être reprises dans un PLUi, car elles n'ont pas de lien avec le code de l'urbanisme et ne pourront être traduites par des autorisations ou des refus.

Au final le projet de SCOT vise à répartir les quotas de consommation foncière par commune, sur un pas de temps difficile à suivre car décalé des PLUi du territoire, sur la base de constats établis par les PLUi et selon des modalités de mesure de consommation et d'optimisation de l'usage du foncier qui mériteraient d'être précisés en lien avec la planification prévue sur les autres territoires bretons.

Je ne peux qu'émettre un avis réservé au projet de SCOT, qui vient s'intercaler à contretemps entre un SRADDET et deux PLUi sans véritablement apporter de perspectives nouvelles autres qu'une réduction de consommation de foncier et d'artificialisation eut égard à une consommation passée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le Président,
Gaétan LE SEYEC

